Remise à niveau
S.S.I.A.P. 2
Chef d'Equipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	« La surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public. De plus, en fonction de son type et de sa catégorie, le personnel attaché à la sécurité dans l'établissement doit être titulaire de la qualification attachée à son emploi. » (Art. MS 45, MS 46 et 48 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.) et **(Arrêté du 02 mai 2005 modifié)**
OBJECTIF	Remettre à niveau les personnes qui n'ont pas exercé 1607 heures au cours des trois dernières années ou ayant dépassé la date limite de recyclage
PRÉ-REQUIS	Titulaire des diplômes S.S.I.A.P., d'une équivalence ou des diplômes "ERP" et "IGH" niveaux 2. Qualification de secourisme en cours de validité
CONTENU	**Séquence 1** ***Fondamentaux de sécurité incendie*** Rappels sur les fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie au regard du règlement de sécurité incendie **Séquence 2** ***Mises en situation d'intervention*** Conduite à tenir pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie. Mise en application globale des acquis opérationnels dans le cadre de l'intervention de l'équipe de sécurité **Séquence 3** ***Prévention*** Evolution de la règlementation en matière de prévention et d'accessibilité **Séquence 4** ***Moyens de secours*** Evolution de la règlementation en matière de moyens de secours **Séquence 5** ***Gestion du PC de sécurité*** Gestion du PC en situation de crise **Séquence 6** ***Organisation d'une séance de formation*** Formation des agents de l'équipe **Séquence 7** ***L'équipe de sécurité incendie*** Organisation, fonctionnement et gestion de conflits de l'équipe de sécurité
MOYENS PÉDAGOGIQUES	▪ PC de sécurité ▪ Système de Sécurité Incendie (SSI) Catégorie A - Virtuel ▪ Salle de contrôle permettant la simulation de situation de crise ▪ Locaux adaptés au circuit de vérification ▪ Aire de feu
DURÉE	**21 heures**
SANCTION	▪ Attestation ou diplôme (sur un ERP ou un IGH d'origine) ▪ Etat de présence à l'ensemble des séquences programmée. ▪ Une appréciation sur les actions de l'agent pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas devra être transmise à l'employeur.
COORDONNEES	A.3.F- 89 Route d'Espagne – 31120 PORTET S/Garonne Tel : 05.34.47.13.96 / Fax : 05.40.00.71.55 / Mail : a3f.31@orange.fr / Site : www.a3fexpertises.fr